



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 23 décembre 2023
à 12 heures - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 décembre 2023

Le vingt-trois décembre deux mille vingt-trois, à douze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Michel HERBY, Michel STREIFF, Didier PIERSON, Justine PAPA, Martine HAMITI, Stéphane LASCAUX

Étaient excusés : Frédéric DEMOISSON, Andrée BRUNET

Était absent : Jonathan MORGADO

Secrétaire de séance : Michel HERBY

2023-063 : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Madame le maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 prévoit la mise en place de zones d'accélération pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Une communication a été faite lors d'une réunion publique au sein de la mairie de waville en date du 21 décembre 2023, celle-ci n'a donné lieu à aucune observation

Vu la délibération n° DE-2023-141 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 validant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mad & Moselle ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) ;

Vu le code de l'énergie, et notamment les dispositions de l'article L. 141-5-3 ;

Vu la réunion publique organisée avec les habitants le jeudi 21 décembre 2023, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée ;

Considérant les objectifs du PCAET « arrêté » et notamment les fiches action n°4 et 6 portants respectivement sur le développement de l'énergie solaire et de l'éolien, et sur celui de la géothermie, hydrogène et méthanisation.

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les ENR, et sont définies par type et par source de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Considérant que les ZAENR doivent être les plus larges possibles pour tendre vers les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux.

Considérant que l'étape de planification des parcelles potentielles à accueillir des ZAENR n'engage en rien les communes et ne garantit en rien l'autorisation des projets associés à ces parcelles. Les projets seront dans tous les cas instruits au regard de l'Etat et feront l'objet d'études.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les parcelles cadastrées listées dans le tableau ci-dessous :

<u>Lieu :</u>	<u>Parcelles :</u>	<u>Surface :</u>	<u>Type panneaux :</u>
Mairie école	B 1065 – B 1066	417 M ²	Panneaux solaires toiture
Eglise	B 976	251 M ²	Panneaux solaires toiture
Ancien café	B 1070	166 M ²	Panneaux solaires toiture
Local technique	B 1104	150 M ²	Panneaux solaires toiture
Lavoir du Luxembourg	B 1119	46 M ²	Panneaux solaires toiture
Local technique cimetière	B 655	230 M ²	Panneaux solaires toiture et ombrière de parking
Parking cimetière	B 655	655 M ²	Ombrière de parking
Basket terrain	B 585 -B 586	584 M ²	Ombrière de parking
Parking terrain basket	B 585 – B 586	1 270 M ²	Ombrière de parking
Maison communale	B 986	50 M ²	Panneaux solaires toiture
Plateau (gauche)	A 087 – A 033 –D 905 – D 906 – D 907	431678 M ²	Agrivoltaïque
Plateau (droite)	B 1263 – B 1264	406108 M ²	Agrivoltaïque
Plateau : Gravelos	A 084 – A 095 – A 097 – A 099	244655 M ²	Agrivoltaïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux ZAENR pour toutes les parcelles nommées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à WAVILLE
Le 23 Décembre 2023

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU